

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
MR/HB

**PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
En DATE du 14 MARS 2008**

INSTALLATION du NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE HUIT, le QUATORZE MARS, à 20 h 30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'ANDRESY, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 09 MARS 2008, se sont réunis dans la salle de la Mairie (transférée à l'Espace Julien GREEN), sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Hugues RIBAUT – Maire conformément aux articles L 2121-7 – L 2121-10 – L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

1 – INSTALLATION des CONSEILLERS MUNICIPAUX

2 – ELECTION du MAIRE

3 – FIXATION du NOMBRE des ADJOINTS

4 – ELECTION des ADOINTS

1 – INSTALLATION des CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur Hugues RIBAUT- Maire ouvre la séance et fait la déclaration suivante :

« Chères Andrésiennes,
Chers Andrésiens,
Mesdames,
Messieurs,
Chers collègues,
Chers amis,

C'est bien entendu avec grand plaisir que j'ouvre cette séance exceptionnelle du Conseil Municipal, Conseil Municipal d'investiture pour la nouvelle mandature 2008-2014.

Je le fais en tant que Maire d'Andrésy de la mandature qui se termine aujourd'hui avec l'installation du nouveau Conseil municipal issu des élections de dimanche dernier.

Mon rôle, pour le moment, est de vous donner lecture des résultats du scrutin du 9 mars 2008 constatés aux procès verbaux du bureau centralisateur.

Nombre d'électeurs inscrits : 9 069
 Nota : chiffre corrigé (information donnée par la ville en Préfecture : 9166)
 Nombre d'électeurs votant : 5 181
 Bulletins Blancs ou Nuls : 196
 Suffrages exprimés : 4 985

Nombre de sièges à pourvoir : 33

Ont obtenu :

La liste « *Ensemble Pour Andrésey* » : 2568 voix
 La Liste « *Andrésey Citoyenne* » : 1584 voix
 La Liste « *Andrésey Avec Vous* » : 833 voix

En conséquence :

La Liste « *Ensemble Pour Andrésey* » obtient : 26 sièges
 La Liste « *Andrésey Citoyenne* » obtient : 5 sièges
 La Liste « *Andrésey Avec Vous* » obtient : 2 sièges

Je déclare donc installés dans leur fonction les membres du conseil municipal et je les cite dans l'ordre des listes :

« ***Ensemble Pour Andrésey*** »

Hugues RIBAUT
 Annick DELOUZE-WOLFF
 Denis FAIST
 Virginie MUNERET
 Alain MAZAGOL
 Marie-Françoise PERROTO
 Robert BELLEMIN
 Isabelle MADEC
 Robert BROUSSARD
 Catherine LABOUREY
 Guy BRIAULT
 Nicolle GENDRON
 Jean-Pierre DOS SANTOS
 Monique BRETONNIERE DE CHECQUE
 Julien MELONI
 Denise FAYE
 Jean-Claude ANNE
 Fouzia VOIRIN
 Franck MARTZ
 Colette DELOR
 Maurice DELAMOTTE
 Emmanuelle MENIN
 Christophe BIZOT
 Nicole ROCHE
 Arnaud PINOY
 Catherine POL

« *Andrésy Citoyenne* »

Michèle CHATEAU
Richard ZEIGER
Laurence WASTL
Julien BESNARD
Stéphanie LANGLOIS

« *Andrésy avec vous* »

Michel MARQUE
Dominique COUDOUX

« Chers collègues,

J'adresse à chacune et à chacun d'entre vous mes sincères félicitations.
Avant de laisser, comme il se doit, la présidence de la séance à Monsieur Robert BELLEMIN, Doyen d'âge du Conseil, je tiens à adresser quelques remerciements :

Tout d'abord, merci aux Andrésiennes et aux Andrésiens qui nous ont accompagnés pendant les sept années de notre premier mandat et dont beaucoup ont contribué à la réussite de notre action et de nos projets.

Merci aux Agents de la ville qui ont construit avec nous cet Andrésy de 2008 que beaucoup nous envient, même si nous nous savons qu'il y a toujours beaucoup à faire.

Enfin, un grand merci à tous les électeurs qui nous ont fait confiance le 9 mars et qui ont permis à notre liste « *Ensemble Pour Andrésy* » d'obtenir la majorité absolue dès le premier tour de ces élections municipales alors que 3 listes se présentaient aux suffrages des électeurs...Une première dans l'histoire électorale de notre ville.

Je clos à cet instant le premier chapitre d'un beau livre, écrit en équipe, avec conviction, implication et passion pour notre belle ville d'Andrésy.

En vous donnant la parole Monsieur le Doyen, j'ai le sentiment que nous engageons aujourd'hui l'écriture d'un deuxième et beau chapitre. J'aurai l'occasion d'en dire quelques mots, en conclusion de ce Conseil Municipal d'Investiture.

Le chapitre Andrésy 2008-2014 s'ouvre en cet instant.

Monsieur Robert BELLEMIN, Monsieur le Doyen, à vous la Présidence de séance ».

Monsieur Robert BELLEMIIN – Doyen prend la parole et fait la déclaration suivante :

« Avant de passer aux questions très techniques, je vais vous dire tout l'honneur que j'ai, de présider cette séance exceptionnelle, qui ne se produit que normalement tous les 6 ans.

Bonjour à tous et merci de votre présence, je salue tous mes collègues élus ou réélus et je remercie ceux qui n'ont pas été réélus et qui ont travaillé de la meilleure manière possible dans l'intérêt de la ville.

Il y a sept ans, je citais ici même une maxime de SAINT-EXUPERY : « là où il y a une volonté, il y a un chemin ». Alors avec la volonté de notre Maire sortant et de son équipe, ensemble nous l'avons tracé ce chemin. Les Andrésiens l'ont approuvé et ils nous font confiance pour poursuivre ce chemin avec l'équipe qui est devant vous. Cette volonté au service de la ville est aujourd'hui intacte, et nous allons donc poursuivre l'action.

Pour le déroulement de cette séance, je dois désigner un Secrétaire, en l'occurrence, je vous propose Colette DELOR, expérimentée et appréciée ».

MAJORITE (EPA) 26 VOIX POUR

OPPOSITION (AC) 05 VOIX POUR

“ (AAV) 02 VOIX POUR

Madame Colette DELOR est désignée à l'unanimité Secrétaire de Séance.

Monsieur BELLEMIN - Doyen indique que l'élection qui va suivre est celle de l'élection du Maire et que les règles vont strictement être respectées par le passage dans l'isoloir.

Monsieur BELLEMIN procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux élus lors du scrutin du 09 mars 2008 :

Monsieur Hugues RIBAULT – Madame Annick DELOUZE-WOLFF –
Monsieur Denis FAIST – Madame Virginie MUNERET – Monsieur Alain MAZAGOL –
Madame Marie-Françoise PERROTO – Monsieur Robert BELLEMIN –
Madame Isabelle MADEC – Monsieur Robert BROUSSARD –
Madame Catherine LABOUREY – Monsieur Guy BRIAULT – Madame Nicole GENDRON
– Monsieur Jean-Pierre DOS SANTOS – Madame BRETONNIERE DE CHECQUE
Monique – Monsieur Julien MELONI (absent ayant donné pouvoir à Madame DELOUZE-
WOLFF) – Madame Denise FAYE – Monsieur Jean-Claude ANNE –
Madame Fouzia VOIRIN – Monsieur Franck MARTZ – Madame Colette DELOR –
Monsieur Maurice DELAMOTTE – Madame Emmanuelle MENIN –
Monsieur Christophe BIZOT – Madame Nicole ROCHE – Monsieur Arnaud PINOY –
Madame Catherine POL – Madame Michèle CHATEAU – Monsieur Richard ZEIGER –
Madame Laurence WASTL – Monsieur Julien BESNARD – Madame Stéphanie LANGLOIS
Monsieur Michel MARQUE – Madame Dominique COUDOUX –

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 32

Pour le déroulement des opérations de vote, Monsieur BELLEMIN – Doyen propose deux Assesseurs : **Monsieur Julien BESNARD et Monsieur Arnaud PINOY.**

Accord à l'Unanimité

2 – ELECTION du MAIRE

Monsieur BELLEMIN – Doyen procède à l'appel des candidatures.

Monsieur Hugues RIBAUT présente sa candidature.

Monsieur Richard ZEIGER liste « *ANDRESY CITOYENNE* » présente la candidature de Monsieur Alain MAZAGOL.

Monsieur BELLEMIN – Doyen demande si Monsieur Alain MAZAGOL est candidat.

Monsieur Alain MAZAGOL répond par la négative.

Cinq isoloirs et une urne sont installés pour la circonstance.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet, après avoir signé la liste d'émargement.

Après le vote du dernier Conseiller Municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par Monsieur Robert BELLEMIN - Doyen assisté de Messieurs Julien BESNARD et Arnaud PINOY - Assesseurs.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 7 (4 nuls – 3 blancs)
(article L 66 du Code Electoral)

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

(la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur).

Nombre de voix obtenues pour Hugues RIBAUT : 26

Monsieur Hugues RIBAUT – ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire d’Andrézy. Il est immédiatement installé.

Monsieur BELLEMIN – Doyen, cite SAINT-EXUPERY : « ce qui unit les hommes, c’est ce qu’ils ont fait ensemble ». Il souhaite donc pouvoir travailler longtemps avec Monsieur RIBAUT – Maire.

Monsieur BELLEMIN – Doyen, le félicite, lui remet son écharpe de Maire, et l’invite à prendre la présidence de séance.

Monsieur RIBAUT – Maire prend la parole et fait la déclaration suivante :

« Merci, mes chers collègues, qui, dans une union et une solidarité exemplaires, avez choisi de m’accorder votre confiance pour me porter une nouvelle fois à la tête de la municipalité d’Andrézy.

En cet instant, je deviens le Maire de tous les Andréziens, quels que soient leurs votes dimanche dernier ou quelles que soient leurs convictions.

Je m’engage, pour moi-même et pour l’équipe qui m’entoure, à être au service d’Andrézy dans ce mandat local si prenant et si passionnant !

Que nos conjoints et ma chère épouse Chantal, qui nous accompagnent avec compréhension et conviction dans cette vie municipale en soit particulièrement remerciés.

Je reprends maintenant l’ordre du jour de notre Conseil Municipal d’Investiture par le point suivant ».

3 – FIXATION du NOMBRE des ADJOINTS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire a rappelé que les Adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l’écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d’âge la plus élevée sont élus (articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L’ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d’adjoints n’est pas lié à l’ordre de présentation des candidats à l’élection municipale et peut être différent de celui-ci. Les listes de candidats aux fonctions d’adjoint au Maire doivent comporter au moins autant de Conseillers Municipaux que d’adjoints à désigner. Aucune disposition n’interdit donc la présentation de listes incomplètes.

Sur chacune des listes, l’écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Les listes doivent donc comporter autant d’hommes que de femmes en cas

d'élection d'un nombre pair d'adjoints ou un écart égal à un entre le nombre d'hommes et de femmes en cas d'élection d'un nombre impair d'adjoints.

L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue pour les listes de candidats aux fonctions d'adjoints. Aucune disposition n'impose que le Maire ou son premier adjoint soit de sexe différent.

Monsieur RIBAULT – Maire précise qu'en l'application des articles L2122-1 à L2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut disposer de neuf adjoints au Maire. Le nombre des adjoints ne peut en effet excéder 30 % de l'effectif du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est donc appelé à décider du nombre d'adjoints.

Précisons que par délibération 1^{er} février 2002, la commune disposait précédemment de neuf adjoints au Maire.

Je vous propose donc de décider, en article unique : la création de neuf postes d'adjoint au Maire pour la durée de ce nouveau mandat.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de **NEUF POSTES d'ADJOINTS**.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que les élections municipales se sont déroulées le dimanche 09 mars 2008, et que suite à ces élections, il convient d'installer le nouveau Conseil Municipal, et de créer les postes d'adjoints au Maire prévus par les textes,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	26 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
“ (AAV)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article unique : la création pour la durée du présent mandat de neuf postes d'adjoints au Maire.

4 – ELECTION des ADJOINTS

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire.

A l'issue de ce délai, Monsieur RIBAUT – Maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avaient été déposées. Une liste « ENSEMBLE POUR ANDRESY » et une liste « ANDRESY CITOYENNE ».

Monsieur RIBAUT – Maire apporte les précisions suivantes : « peut être élue une liste qui aura obtenu la majorité absolue des suffrages ce qui est normal ». Sont considérés comme nuls : les bulletins raturés, modifiés, ou comportant des noms de personnes qui ne seraient pas Conseillers Municipaux ou qui n'auraient pas formellement accepté de figurer sur la liste considérée.

Monsieur RIBAUT – Maire demande l'accord de la liste « *ENSEMBLE POUR ANDRESY* »

Madame DELOUZE-WOLFF Annick qui accepte
 Monsieur FAIST Denis qui accepte
 Madame MUNERET Virginie qui accepte
 Monsieur MAZAGOL Alain qui accepte
 Madame PERROTO Marie-Françoise qui accepte
 Monsieur BELLEMIN Robert qui accepte
 Madame MADEC Isabelle qui accepte
 Monsieur BROUSSARD Robert qui accepte
 Monsieur BRIAUT Guy qui accepte.

Monsieur RIBAUT – Maire demande l'accord de la liste « *ANDRESY CITOYENNE* »

Madame DELOUZE-WOLFF Annick qui refuse
 Monsieur BROUSSARD Robert qui refuse
 Madame CHATEAU Michèle qui accepte
 Monsieur DOS SANTOS qui refuse
 Madame MADEC Isabelle qui refuse
 Monsieur BESNARD Julien qui accepte
 Madame COUDOUX Dominique qui refuse
 Monsieur ANNE Jean-Claude qui refuse
 Madame VOIRIN Fouzia qui refuse.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la liste « *ANDRESY CITOYENNE* » comporte des noms de Conseillers Municipaux qui n'acceptent pas de figurer sur la liste. En conséquence, elle est nulle.

Les Elus de la liste « *ANDRESY CITOYENNE* » ne souhaitent pas refaire une autre liste.

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'il n'y a donc pas de présentation de liste pour la liste « *ANDRESY CITOYENNE* ».

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Maire – Président de séance qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du

modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet, après avoir signé la liste d'émargement.

Après le vote du dernier Conseiller Municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par Monsieur RIBAULT – Maire assisté de Messieurs Julien BESNARD et Arnaud PINOY - Assesseurs.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal pourtant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 7 (1 vote blanc et 6 votes nuls)
(article L 66 du Code Electoral)

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

(la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur).

NOM et PRENOM de CHAQUE CANDIDAT PLACE en TÊTE de LISTE	NOMBRE de SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Annick DELOUZE-WOLFF	26	Vingt six

Sont proclamés Maires-Adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions les candidats figurant sur la liste « ENSEMBLE POUR ANDRESY ». Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Madame DELOUZE-WOLFF Annick
Monsieur FAIST Denis
Madame MUNERET Virginie
Monsieur MAZAGOL Alain
Madame PERROTO Marie-Françoise
Monsieur BELLEMIN Robert
Madame MADEC Isabelle
Monsieur BROUSSARD Robert
Monsieur BRIAULT Guy

PREMIER MAIRE-ADJOINT

Madame Annick DELOUZE-WOLFF ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée premier Maire-Adjoint.

Monsieur RIBAUT – Maire l’invite à prendre rang à ses côtés, et lui confie la délégation suivante : **SOLIDARITES et RESSOURCES HUMAINES**

Puis Monsieur RIBAUT lui remet son écharpe tricolore.

DEUXIEME MAIRE-ADJOINT

Monsieur Denis FAIST ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé deuxième Maire-adjoint.

Monsieur RIBAUT – Maire l’invite à prendre rang à ses côtés, et lui confie la délégation suivante : **FINANCES, COMMUNICATION et NOUVELLES TECHNOLOGIES**

Puis Monsieur RIBAUT lui remet son écharpe tricolore.

TROISIEME MAIRE-ADJOINT

Madame Virginie MUNERET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée troisième Maire-Adjoint.

Monsieur RIBAUT – Maire l’invite à prendre rang à ses côtés, et lui confie la délégation suivante : **DEVELOPPEMENT DURABLE et URBANISME**

Puis Monsieur RIBAUT lui remet son écharpe tricolore.

QUATRIEME MAIRE-ADJOINT

Monsieur Alain MAZAGOL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé quatrième Maire-Adjoint.

Monsieur RIBAUT – Maire l’invite à prendre rang à ses côtés, et lui confie la délégation suivante : **TRAVAUX, ESPACES VERTS, EMBELLISSEMENT et PROPRETE de la VILLE**

Puis Monsieur RIBAUT lui remet son écharpe tricolore.

CINQUIEME MAIRE-ADJOINT

Madame Marie-Françoise PERROTO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée cinquième Maire-Adjoint.

Monsieur RIBAUT – Maire l’invite à prendre rang à ses côtés, et lui confie la délégation suivante : **ENFANCE, ADOLESCENCE et VIE SCOLAIRE**

Puis Monsieur RIBAUT lui remet son écharpe tricolore.

SIXIEME MAIRE-ADJOINT

Monsieur Robert BELLEMIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé sixième Maire-Adjoint.

Monsieur RIBAUT – Maire l’invite à prendre rang à ses côtés, et lui confie la délégation suivante : **TRANSPORTS, CIRCULATION et SECURITE ROUTIERE**

Puis Monsieur RIBAUT lui remet son écharpe tricolore.

SEPTIEME MAIRE-ADJOINT

Madame Isabelle MADEC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée septième Maire-Adjoint.

Monsieur RIBAUT – Maire l’invite à prendre rang à ses côtés, et lui confie la délégation suivante : **VIE CULTURELLE, ANIMATION de la VILLE et JUMELAGES**

Puis Monsieur RIBAUT lui remet son écharpe tricolore.

HUITIEME MAIRE-ADJOINT

Monsieur Robert BROUSSARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé huitième Maire-Adjoint.

Monsieur RIBAUT – Maire l’invite à prendre rang à ses côtés, et lui confie la délégation suivante : **SPORTS, SECURITE PUBLIQUE et DEVOIR de MEMOIRE**

Puis Monsieur RIBAUT lui remet son écharpe tricolore.

NEUVIEME MAIRE-ADJOINT

Monsieur Guy BRIAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé neuvième Maire-Adjoint.

Monsieur RIBAUT – Maire l’invite à prendre rang à ses côtés, et lui confie la délégation suivante : **VIE des QUARTIERS et ECONOMIE LOCALE.**

Puis Monsieur RIBAUT lui remet son écharpe tricolore.

Monsieur RIBAUT – Maire fait la déclaration suivante « Mes Chers Collègues Adjoints, je vous souhaite beaucoup de réussite et de bonheur dans cette mission qui vous honore mais qui surtout vous engage à travailler pour le bien d’Andrésey et des Andrésiens ».

En cette fin d’ordre du jour de ce Conseil Municipal d’investiture, Il est de tradition que chaque Groupe s’exprime. Monsieur RIBAUT – Maire laisse donc la parole en premier à Monsieur Michel MARQUE tête de liste d’ « *ANDRESY AVEC VOUS* », puis il passera la parole à Madame Michèle CHATEAU tête de liste d’ « *ANDRESY CITOYENNE* » avant de s’exprimer comme Maire d’Andrésey.

Monsieur MARQUE prend la parole et fait la déclaration suivante : « Il remercie les Andrésiennes et les Andrésiens de leurs votes pour la liste « *ANDRESY AVEC VOUS* ».

Madame CHATEAU prend la parole et fait la déclaration suivante :

« Chères Andrésiennes, Chers Andrésiens,

En premier lieu, nous tenons à remercier toutes celles et ceux qui ont porté leur voix sur notre programme « *ANDRESY CITOYENNE* » - le dialogue au cœur de nos décisions -.

Nous considérons qu’en tant que liste « sans étiquette », nous avons tout lieu d’être satisfaits de notre score, ayant dû faire face durant notre campagne à l’importante logistique dont ont pu bénéficier nos listes concurrentes de l’UMP et du MoDem.

Une grande déception nous anime, l’abstention qui arrive en tête avec 45,6 % des inscrits, loin devant les trois listes en présence, successivement 28 % des inscrits pour le Maire sortant UMP Hugues RIBAUT, soit à peine plus d’une voix sur quatre, 17,3 % pour notre liste et 9 % pour la liste du MoDem menée par Michel MARQUE.

Ce résultat est bien la démonstration que les choses vont mal à Andrésey et qu’il faut y apporter de vrais remèdes.

Nous espérons cependant que le Maire aura bien reçu le message des 72 % d’Andrésiens qui n’ont pas voté pour la liste « *ENSEMBLE POUR ANDRESY* » et qui attendent que les choses changent, plus particulièrement dans les domaines de la protection de l’environnement, de la réduction des dépenses publiques et de l’amélioration de la démocratie.

Sur ce dernier point, ce soir avait été donnée à Monsieur RIBAUT l'occasion de pratiquer une politique d'ouverture, telle que prônée par notre Président Nicolas SARKOZY, en attribuant les postes d'Adjoints à la proportionnelle des résultats obtenus par les trois listes. Il n'en a rien été.

Encore merci aux électrices et électeurs qui ont accordé leur confiance à « *ANDRESY CITOYENNE* ».

Madame CHATEAU signale à Monsieur FAIST que la première ligne de son tableau concernant les inscrits est fautive. Une lettre a été envoyée ce soir à la Préfecture.

Monsieur RIBAUT – Maire prend la parole et fait la déclaration suivante :

« Mesdames, Messieurs les Maires-Adjoints et Conseillers Municipaux,
Chères Andrésiennes, Chers Andrésiens, Chers Amis,

Je ne vous cache pas ma satisfaction, pour ne pas dire mon bonheur d'être de nouveau devant vous, investi une nouvelle fois dans cette fonction de Maire qui m'honore et qui honore avec moi les femmes et les hommes qui m'ont accompagné durant les sept dernières années et plus récemment celles et ceux qui nous ont rejoint pour ce nouveau mandat de six ans.

Si nous sommes honorés, c'est parce que, les Andrésiens nous ont confié l'avenir de leur ville pour les six prochaines années.

Cette confiance, nous la devons bien sûr aux Agents de la ville, à qui je rends hommage aujourd'hui, et qui ont tenu avec nous les engagements que nous avons pris il y a sept ans.

Nous la devons aussi aux contacts permanents entretenus avec les Andrésiens, les partenaires de la ville et les autres collectivités territoriales.

Nous la devons enfin à la gestion rigoureuse conduite avec compétence par les Directeurs de la ville et les Elus.

Mais cette confiance, est aussi basée sur le programme d'avenir que nous avons proposé, programme à la fois ambitieux, précis et réaliste.

Ce programme nous l'avons définitivement tourné vers l'avenir bien décidés à construire de nouvelles façons de vivre ensemble. Nous sommes tous conscients qu'il faut agir, qu'il faut agir vite face aux menaces de dérèglement climatique, face aux exclusions et face à la désagrégation du lien social, il faut agir vite dans l'intérêt général des citoyens, au détriment parfois de certains intérêts particuliers.

C'est pourquoi, nous avons tenu dans notre programme pour l'avenir, à nous engager concrètement devant vous.

C'est pourquoi, les engagements que nous avons pris devant les Andrésiennes et les Andrésiens pour ce nouveau mandat sont organisés autour d'un « *Agenda 21* », « *Agenda* » voulant dire « *Programme* » et « *21* » pour « *XXIe siècle* ».

Un « *Programme pour le XXI^e siècle* » qui engagera la ville pour les prochaines années dans le « *Développement Durable* ».

L'« *Agenda 21* » est un carnet de route, un projet concret pour le futur vers un développement maîtrisé et responsable.

C'est une démarche volontaire, un moment privilégié dans la vie d'Andrésy pour mettre en cohérence nos politiques et le respect de notre environnement.

Chères Andrésiennes, Chers Andrésiens,

Vous avez pu vous rendre compte en parcourant *notre « Programme Andrésy 2008-2014 : Ensemble pour un Développement Durable »* que nos engagements sont orientés autour de 5 objectifs :

- Se déplacer autrement

Agir pour la planète, agir pour notre environnement c'est repousser, c'est améliorer nos modes de déplacements en redonnant notamment aux piétons, aux vélos, aux transports en commun leur véritable place dans la ville.

- Préserver le milieu de vie

La ville est devenue un milieu en soi, un « biotope » de nos vies et de notre quotidien. La nature, gérée avec respect, doit y trouver sa place. Le type de construction, la gestion de l'eau, des espaces verts, des déchets, la propreté, la lutte contre le bruit, la prévention des risques, sont également des facteurs essentiels pour la qualité d'un milieu urbain qu'il faut protéger, au même titre que les milieux naturels.

- Accroître les solidarités

Le développement durable ne sera « durable » que si chacun le vit et que tous y participent. Ce constat ne fait pas que répondre à nos valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité. Il souligne qu'une politique environnementale doit, pour être efficace, s'accompagner d'une politique véritablement solidaire.

- Développer une ville pour tous

Une ville est par excellence l'endroit où l'on doit « vivre ensemble », pour mieux vivre aujourd'hui, pour mieux être demain. Cela suppose de préserver et parfois de reconstruire les liens humains qui vont de l'enfance à la vieillesse, des quartiers à la ville ou d'une entité urbaine trop abstraite à un ensemble d'hommes et de femmes se projetant ensemble dans un avenir commun.

- Enfin, cinquième objectif : Etre exemplaire ensemble :

L'avenir de tous ne se décide pas : il se dessine en commun, avec les habitants, les commerçants et les entreprises, avec les partenaires institutionnels et les acteurs du monde associatif. Une ville toute seule ne peut pas transformer le monde. Mais, en permettant à tous

de participer, elle peut impulser, mobiliser, convaincre... Et contribuer ainsi à un formidable essor en faveur de l'homme et de sa planète.

Ces engagements ambitieux, nous les mettrons en œuvre avec réalisme et pragmatisme, en maintenant une politique de rigueur budgétaire, maîtrisant les dépenses, recherchant en permanence des économies et poursuivant de façon efficace la recherche de financement, obtenu notamment grâce à l'Intercommunalité, grâce aux collectivités, Région, Département, et grâce à nos partenaires publics et privés.

Afin de conduire notre programme « Ensemble pour un développement durable » et de tenir nos engagements, nous avons déjà pris des mesures. Notamment, j'ai décidé, comme vous avez pu vous en rendre compte il y a un instant, de confier parmi l'ensemble des délégations, à deux maires-adjoints, une délégation spécifique et indispensable pour conduire une telle politique de la ville inscrite dans l'Agenda 21.

- Virginie MUNERET dans sa délégation de Maire-adjoint chargé du Développement Durable et de l'Urbanisme

Notons que la délégation confiée à Virginie MUNERET lui donne autorité pour coordonner « l'Agenda 21 d'Andrézy » et pour mesurer toutes nos décisions à l'aune du développement durable..

- Guy BRIAULT dans sa délégation de Maire-Adjoint chargé de la Vie des quartiers et de l'Economie Locale

La création de cette délégation spécifique, confiée à un Maire-Adjoint est la marque de notre volonté de renforcer et de développer, le dialogue et la concertation, auprès de tous les quartiers, auprès de tous les habitants, auprès des associations et de tous nos partenaires, y compris nos partenaires économiques.

Le Développement Durable nous le savons bien est une absolue nécessité, pour notre survie, pour celle de nos enfants et pour les générations à venir.

Chères Andrésiennes, Chers Andrésiens,

Nous réussirons ensemble, nous réussirons avec vous dans l'information permanente et dans la concertation autour de nos projets et vous pouvez vous rendre compte de notre volonté de partager avec vous la construction et la réalisation de cet avenir.

Chers Collègues,

Notre volonté sera toujours de travailler ensemble au sein des différentes commissions municipales que nous mettrons en place lors de notre prochaine assemblée mais aussi au sein des « Groupes de Travail et de Concertation » auxquels nous tenons et auxquels nous apporterons les améliorations nécessaires après concertation.

Notre volonté restera de travailler avec une opposition municipale constructive.

Notre groupe est majoritaire au sein de ce Conseil municipal. Les Andrésiens l'ont voulu ainsi. Mais aujourd'hui, comme durant les sept dernières années, nous savons que notre devoir est de conduire l'avenir d'Andrézy, pour tous les Andrésiens. Nous continuerons à le faire.

Pour conclure, chères Andrésiennes, chers Andrésiens, chers collègues,

Je remplirai ce nouveau mandat de Maire avec la même ardeur, la même passion et le même enthousiasme que ceux dont j'ai fait preuve à vos côtés ces sept dernières années. Je continuerai à servir notre ville d'Andrézy en la faisant profiter des atouts que me procurent mes autres fonctions de Conseiller Général des Yvelines et de Vice-président de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine.

C'est ainsi et avec autant d'ambition, d'efficacité et de passion que nous continueront à faire réussir Andrézy, à la faire reconnaître comme une ville partenaire et exemplaire et à faire d'Andrézy cette ville « moderne, dynamique, où il fait bon vivre ».

Un grand merci à vous tous pour votre participation à ce Conseil Municipal d'Investiture.

Dès à présent je vous donne rendez-vous le **jeudi 27 mars 2008** pour mettre en place notamment les commissions et les délégations des élus.

Je vous invite à conclure ensemble et très symboliquement cette première séance du Conseil municipal en écoutant notre hymne national.

Je vous remercie de votre attention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Pour extrait certifié conforme,
Andrézy, le 20 mars 2008

Le Maire,

Hugues RIBAUT
Conseiller Général des Yvelines